



Paris, le 8 mars 2023

Complément au descriptif, du 22 décembre 2022, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2022 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 19 décembre 2022

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-deuxième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire des 19 décembre 2022 et 6 mars 2023.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Depuis le 23 décembre 2022, date de mise en œuvre du programme, aucune action n'a été rachetée sur le marché dans le cadre du descriptif du programme mis en ligne le 22 décembre 2021.

Au 8 mars 2023, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 78 193 031¹ soit 7,09 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement.

Au 8 mars 2023, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	72 956 593 ^(a)
Couverture de plans d'actions de performance	4 995 735
Opérations d'actionariat salarié	240 238

^(a) Après annulation de 5 687 132 actions sur décision du Directoire du 16 janvier 2023, toutes rachetées dans le cadre du programme de rachat 2020-2021 (Cf. § 7).

¹ Dont 465 actions détenues par une filiale de Vivendi SE.

4. Objectif du programme de rachat et du présent complément

Aux termes de la décision du Directoire du 6 mars 2023, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées, en fonction des conditions de marché, dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours et en vertu du présent complément est de 3 000 000 actions, soit 0,27 % du capital social actuel. Ces 3 000 000 actions supplémentaires seront rachetées en vue de procéder, le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au plan d'épargne groupe ou au plan d'épargne groupe international de Vivendi.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 4.2 du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 9 mars 2023 et pour une durée expirant le 21 avril 2023.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 8 mars 2023, le capital social s'élève à 6 065 810 949,00 euros, divisé en 1 102 874 718 actions.

L'Assemblée générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par la société à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit un nombre théorique de 110,2 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 16 euros par action.

Le Directoire du 8 mars 2023 a limité la mise en œuvre du présent programme à 0,27 % du capital, représentant 3 000 000 actions, hors prise en compte du nombre d'actions actuellement détenu (Cf. § 2 et § 7).

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 10 mois à compter de l'expiration de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-troisième résolution) soit jusqu'au 24 octobre 2023.

7. Bilan du précédent programme de rachat (2021-2022)

Dans le cadre du précédent programme, la société a racheté, sur le marché, 72 956 593 de ses propres actions, soit 6,58 % du capital social à la date de mise en œuvre du programme 2021-2022, adossées à l'annulation.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution), le Directoire a annulé, le 26 juillet 2021, 40 903 458 actions auto-détenues², représentant 3,45 % du capital à la date de mise en œuvre du programme 2020-2021, en application de l'article L. 22-10-62 (anciennement L. 225-209) du Code de commerce.

Au 8 mars 2023, Vivendi détient directement 78 192 566 de ses propres actions, soit 7,09 % du capital social.

² Ces 40 903 458 actions ont été rachetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions 2020-2021.

Flux bruts cumulés des transferts du 13 décembre 2021 au 14 novembre 2022

	Transferts ⁽¹⁾
Nombre de titres	9 773 229
Prix moyen unitaire en euros (valeur comptable)	20,07
Montant cumulés en euros	196 173 180

- ⁽¹⁾ Transfert en faveur de certains bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, à hauteur de 1 379 377 actions, et en faveur de salariés ou mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi (opérations d'actionnariat salarié), à hauteur de 8 393 852 actions.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 84 349 199³

8. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant.

³ Dont 5 687 132 actions annulées sur décision du Directoire du 16 janvier 2023 (Cf. § 3), 40 903 458 actions annulées sur décision du Directoire du 26 juillet 2021 (Cf. § 7), et 37 758 609 actions annulées sur décision du Directoire du 18 juin 2021 (dont 18 655 1223 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat 2020-2021 et 19 103 486 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat 2019-2020).